

DÉLIBÉRATION N° 10.01 DU 8 AVRIL 2010-01

**Relative à l'approbation des procès-verbaux des réunions
du conseil d'administration du 22 octobre et du 29 octobre 2009**

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration du 22 octobre et du 29 octobre 2009, sous réserve des observations ci-annexées.

Le Secrétaire
Directeur général de l'Agence
de l'Eau de Seine-Normandie



Guy FRADIN

Le Président
du Conseil d'administration



Daniel CANÉPA

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10.01 DU 8 AVRIL 2010 RELATIVE
A L'APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE ET DU 29 OCTOBRE 2009

Page 14 du procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2009

- 4^e alinéa : il y a lieu de lire :
« Il note que l'agence a mis en œuvre ce principe en deux temps : elle l'a appliqué aux recettes pour le budget 2009 et aux dépenses pour le budget 2010 ... car passer «en droits constatés» signifie qu'en fin d'exercice il est nécessaire de comptabiliser les créances et les dettes de l'institution. »

- 7^e alinéa : il y a lieu de lire :
« ... le fait de retenir dans le budget 2010 les charges à payer alors que pour les recettes le principe des «droits constatés» avait été appliqué pour le budget 2009, a pour conséquence que le budget primitif 2010 doit être équilibré par un prélèvement sur le fonds de roulement » .

- 9^e alinéa : il y a lieu de lire :
« Cela étant, ... le fait d'être passé en 2009 « en droits constatés » au titre des recettes avait entraîné un gonflement très important du fonds de roulement... ».